

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_169

Objet : Autorisation à signer les marchés

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

**1. Dialogue compétitif : marché public global de performance
concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la
maintenance des installations d'éclairage public de la Ville de
Villeneuve d'Ascq**

Le contrat de 7 ans et 8 mois relatif à la rénovation et la maintenance globale du réseau d'éclairage public s'achève le 31 décembre 2025. Ce marché devrait donner lieu au remplacement d'environ 3411 points lumineux soit 26,75 % du parc d'éclairage.

Les objectifs étaient notamment la recherche d'économies d'énergie, la diminution des coûts d'entretien et des pannes ainsi que le renouvellement et la modernisation des biens.

Afin de parachever la rénovation du réseau d'éclairage public, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée avec Europe expert conseil ingénierie (EECI) en juillet 2024 afin d'évaluer le contrat en cours, d'établir un état des lieux du patrimoine d'éclairage public, de proposer des orientations pour la gestion de l'éclairage public à l'issue du contrat en cours et d'établir le dossier de consultation, préparer les phases de dialogue et d'établir le rapport de choix final.

En 2024, la Ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'environ 12 175 points lumineux (y compris l'éclairage sportif extérieur et l'éclairage de mise en valeur), 180 armoires de commandes, 303,6 km de réseau, (41,6 km en aérien et 262 km en

souterrain).

La puissance totale installée est de 1 100 000 W (hors éclairage sportif et mise en valeur).

En vue d'assurer une adéquation entre les moyens à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre, la solution la mieux adaptée consiste à confier à un prestataire l'ensemble du service à assurer à savoir la maintenance, le dépannage ainsi que la gestion administrative de l'énergie et la gestion du marché (responsabilité du réseau). Seront également intégrés la pose, la dépose et l'entretien des illuminations festives, l'entretien et la maintenance des éclairages des stades, les travaux liés à la gestion du vandalisme et des sinistres, l'évolution du patrimoine, les travaux neufs et renouvellement

Pour information, la fourniture d'énergie sera gérée par un marché à distinct.

Une mise en concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif a été organisée. Les entreprises ont une obligation de résultat et il leur appartient dans le cadre d'une version globale de proposer les solutions techniques et financières les plus appropriées.

Le dialogue compétitif est une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer, en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et, sur la base de laquelle ou desquelles, les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe au titre du 4° de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, c'est-à-dire, lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

La réalisation de travaux, la gestion énergétique et l'exploitation-maintenance, telles que le prévoit la Ville remplissent ces conditions.

En effet, si l'on considère l'ensemble des objectifs visés par la Ville, cette dernière devrait mettre en avant le meilleur montage technique et financier permettant :

- D'améliorer qualitativement l'éclairage sur l'ensemble du territoire de la collectivité en prenant en compte les objectifs d'un schéma directeur d'aménagement de lumière ;
- De garantir la pérennité des ouvrages construits ;
- De maîtriser les coûts de fonctionnement, les consommations et coûts énergétiques.

Et ce, au travers de travaux, mais aussi d'une maintenance préventive et curative et d'une gestion rigoureuse des ouvrages, tout en s'assurant que le coût global

des prestations et l'équilibre entre investissement et fonctionnement sont bien optimisés.

La ville ne peut donc déterminer seule, les modalités techniques et financières appropriées, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

La ville de Villeneuve d'Ascq va conclure un marché global de performance, lequel permettra à la collectivité d'obtenir des engagements de performance mesurables de la part des candidats en intégrant l'investissement, l'exploitation et la maintenance.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 n°VA_DEL2024_197, un marché public global de performances énergétiques dans le cadre de prestations concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Villeneuve d'Ascq a été lancé en dialogue compétitif le 06 février 2025.

Le futur marché sera conclu pour une durée de 7 ans ferme à compter de la date de début d'exécution des prestations de services fixée au 1er janvier 2026 de manière prévisionnelle jusqu'au 31 décembre 2032.

Le montant prévisionnel de l'opération (investissement + fonctionnement hors fourniture d'énergie) est estimé à environ 12 832 420,31 € TTC sur une durée de 7 années répartis de la façon suivante :

- 1 000 000 € TTC / an en investissement (intégrant des travaux en faveur d'économie d'énergie d'une part et des travaux d'évolution du patrimoine d'autre part) ;
- 845 575,90 € TTC /an en fonctionnement – hors fourniture de l'énergie.

G0 : Gestion du marché – Responsabilité du réseau

- Base de données, gestion de la maintenance par ordinateur (GMAO), D, DICT, *Reporting* mensuel et fin d'année ;

G1 : Gestion administrative de l'énergie - Prix à l'armoire/poste

- Engagement ferme des économies, bonus-malus, suivi des consommation, facturation, gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

G2 : Gestion de la maintenance Eclairage Public (EP) & Equipement Sportif Extérieur (ESE)

- Prix forfaitaire à l'unité de consommation différencié avec les *LEDs* et autres unités ;

G3 NP : Gestion du vandalisme et des sinistres (imprévisibles)

- Budget prévisionnel (90 000€ TTC / an) suivant la nature de l'événement : accident, vandalisme ou événements exceptionnels (climatique par exemple) sur présentation de devis (BPUG3) ;

G5 : Gestion des illuminations festives

- Pose, dépose et maintenance des illuminations festives ;

Pour la partie investissement :

G7 : Petite travaux supplémentaire

- Budget prévisionnel (400 000 € TTC / an) suivant projet soumis à validation de devis basé sur le (BPUG7) - Budget reportable non exigible en fin de marché ;

G4 : Travaux neufs ou renouvellement

Programme de travaux proposé par le candidat, soumis à validation avec un budget maximum annuel de 600 000€ TTC / an, basé sur le (BPUG7) ;

Les critères de jugements des offres sont les suivantes :

- **Critère 1** : G0-Qualité des propositions liées à la Gestion administrative du marché - 4 % :
 - Sous-critère 1.1 : Organisation de l'équipe dédiée intégrant les cotraitants (si évolution suite à la candidature) et les sous-traitants : présentation des effectifs de l'équipe dédiée, noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, avec curriculum-vitae : 2%
 - Sous-critère 1.2 : Présentation des logiciels de gestion du marché et outils, logiciels mis à disposition de la collectivité : 1%
 - Sous-critère 1.3 : Nombres et objets des réunions proposées par an : 1%
- **Critère 2** : G1-Qualité des propositions liées à la performance énergétique - 16% :
 - Sous-critère 2.1 : Réduction de la puissance du parc d'éclairage public – 11 % :
 - Qualité de la réduction de la puissance du parc d'éclairage (en % par année de travaux et au global) : 8%
 - Qualité des propositions en matière de réduction de la consommation (abaissement, détecteurs, autres) : 3 %
 - Sous-critère 2.2 : Cohérence de la réduction annoncée par rapport au programme de travaux du poste – 2 % :
 - Sous-critère 2.3 : Organisation de suivi d'analyse - IPMVP ou PIMPV : 2 %
 - Organisation de suivi d'analyse : 1 %
 - Application du protocole IPMVP ou PIMPV : 1%
 - Sous-critère 2.4 : Répartition des gains en cas de bonus :

1%

- **Critère 3** : G2-Valeur technique en matière d'exploitation-maintenance à garantie de résultats - 12,5 % :
 - Sous-critère 3.1 : Organisation de la maintenance - Transmission de l'information - Astreintes - Taux de panne : 3,5%
 - Sous-critère 3.2 : Présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont disposera l'agence ou le centre de travaux en rapport avec le volume des prestations à traiter : 2%
 - Sous-critère 3.3 : Délais d'intervention éclairage public, éclairage de mise en valeur : 2,5%
 - Sous-critère 3.4 : Nombre de tournées et relamping : 3%
 - Sous-critère 3.5 : Moyens de contrôle des performances photométriques : 1,5%
- **Critère 4** : G3-Qualité des prestations et matériels proposés : Proposition en matière de prise en charge et organisation des accidents/sinistres et vandalisme : 6%
- **Critère 5** : G4-Valeur technique de l'offre en matière de renouvellement du patrimoine - 20% :
 - Sous-critère 5.1 : Classification de voies : Prise en compte de la classification et du SDAL proposée et éventuelle optimisation : 2 %
 - Sous-critère 5.2 : Programme détaillé par année de travaux proposé :
4 %
 - Sous-critère 5.3 : Qualité des produits proposés - 5% :
 - Qualités des produits et garantie sur l'ensemble du matériel en rénovation : 2,5 %
 - Intégration de nouvelle technologie "intelligente" sur le patrimoine existant hors G4 : 0,5%
 - Intégration de nouvelle technologie "intelligente" sur le patrimoine prévu au G4 : 2%
 - Sous-critère 5.4 : Quantités mises en œuvre - 9% :
 - Volume de reconstruction des luminaires éclairage public en LED : 4%
 - Volume de reconstruction armoires/coffrets EP : 1%
 - Volume de reconstruction mât vétuste Eclairage Public (EP) : 1%
 - Volume de reconstruction crosse Eclairage Public (EP) : 1%
 - Volume de reconstruction module de télégestion au PL : 2%
- **Critère 6** : G5-Qualité des propositions liées à la gestion des

illuminations festives - 4% :

- Sous-critère 6.1 : Organisation de la prestation : Pose, dépose et maintenance des installations d'illuminations festives : 3%
- Sous-critère 6.2 : Délais d'intervention - Illuminations festives : 1%
- **Critère 7** : G6-Qualité des prestations liées au développement durable et engagement social dédiée au marché : 7,5%
 - Sous-critère 7.1 : Développement durable - 3,5%
 - Modalités de limitation de la pollution lumineuse et respect de la biodiversité : 2%
 - Modalités concernant la gestion des déchets (Réduction, réemploi, recyclage et traitement, etc..) : 0,5%
 - Modalités concernant la réduction et maîtrise des nuisances (nuisances sonores, pollutions accidentelles, gênes aux usagers de l'espace public, respect des sites, nuisances lumineuses, etc...) : 0,5%
 - Modalités concernant la diminution des émissions de GES (déplacement de l'entreprise, réduire les impacts sur l'environnement, etc..) : 0,5%
 - Sous-critère 7.2 : Engagement social - 4%
 - Modalités concernant l'engagement social en faveur des personnes éloignées de l'emploi : en matière d'emploi, de formation sur le long terme (contrats en alternance), de tutorat, d'encadrement technique : 2%
 - Détail des engagements à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. Cette part ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché : 1%
 - Modalités concernant les actions concrètes et mesurables de la QVT (Qualité de vie au travail) : 0,5%
 - Modalités concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier : 0,5%
- **Critère 8** : Prix 30 %
 - Sous-critère 8.1 : Montant (G0+G1+G2+G5) : 10%
 - Sous-critère 8.2 : Montant (G4) : 10%
 - Sous-critère 8.3 : Montant (G3NP) : 2%
 - Sous-critère 8.4 : Montant (G7) : 8%

2. Maintenance et dépannage des ascenseurs, des élévateurs PMR, des dispositifs automatiques et manuels de fermeture dans les

bâtiments communaux

Afin d'effectuer la maintenance et le dépannage des ascenseurs, élévateurs et dispositif automatiques et manuels de fermeture dans les bâtiments communaux, la direction du patrimoine bâti réalise chaque année ces prestations.

Le marché actuel arrivant à son terme et conformément aux articles L. 2113-10 R. 2124-2 du Code de la commande publique, la consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert comprenant 2 lots.

- **Partie maintenance préventive à prix global et forfaitaire :**

- Pour le lot 1 : Montant estimatif : 20 000 € TTC/an
- Pour le lot 2 : Montant estimatif : 10 000 € TTC/an

- **Partie maintenance corrective** : partie à bons de commandes encadrée par les montants ci-dessous :

Lots :	Description :	Montant maximum /an :	Montant maximum sur la durée du marché :
1	Maintenance corrective et dépannage des ascenseurs et élévateurs PMR dans les bâtiments communaux	50 000 € TTC	200 000 € TTC
2	Maintenance corrective et dépannage des dispositifs automatiques et manuels de fermeture dans les bâtiments communaux	20 000 € TTC	80 000 € TTC

Pour la durée maximale d'exécution du marché (48 mois), cela représente un montant estimatif de 233 333 € HT soit 280 000 € TTC.

Le marché débute à compter du 01/12/2025 et se termine le 30/11/2026, soit une durée maximale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit une durée de 48 mois et une fin maximale prévue au 30/11/2029.

Les critères de jugement sont les suivants :

- **Critère 1 : Prix : 40 %**

- Sous-critère 1.1 : DPGF : 30 % - coût des maintenances
- Sous-critère 1.2 : BPU : 5% - coût horaire d'intervention
- Sous-critère 1.3 : BPU: 5% - coût horaire d'intervention 24h/24

- **Critère n°2 : Méthodologie : 40 %**
 - Sous-critère 2.1 : 15% - Moyens humains et techniques
 - Sous-critère 2.2 : 15% - Méthodologie d'intervention
 - Sous-critère 2.3 : 10% - Qualité de la base de données proposée
- **Critère n°3 : Délais: 20 %**
 - Sous-critère 3.1 : 5% - Procédure d'intervention ordinaire
 - Sous-critère 3.2 : 5% - Procédure d'intervention urgence
 - Sous-critère 3.3 : 10% - Transmission des informations/documents

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 29 septembre 2025, après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 3 novembre 2025, après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du jeudi 16 octobre 2025,

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public global de performances énergétiques d'éclairage public de la ville de Villeneuve d'Ascq et le marché de prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, des élévateurs PMR, des dispositifs automatiques et manuels de fermeture avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans des tableaux annexés ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour les budgets à venir;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires votés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215190-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

ANNEXE D'ATTRIBUTION

Affaire n°25S0003 – Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Marché :	Attributaires :	C.P. :	Ville :	Montants du marché :
MPGP :	Groupement INEO-EES	INEO RESAUX NORD EST :	INEO RESAUX NORD EST :	Total fonctionnement : 4 407 526,07 €
	Mandataire : INEO RESEAUX NORD EST	59812 LESQUIN	304 rue de la Voyette CRT 2 BP90218	Total investissement : 6 286 157,52 € HT
	Cotraitant : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES : 59300 VALENCIENNES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES : 35, Rue Ernest Macarez	Total : 10 693 683,59 € HT

Marché n°25S0016 Maintenance et dépannage des ascenseurs, des élévateurs PMR, des dispositifs automatiques et manuels de fermeture dans les bâtiments communaux.

Lots	Attributaires	C.P.	Ville	Montants du marché
Lot 1 : Maintenance corrective et dépannage des ascenseurs et élévateurs PMR dans les bâtiments communaux	SCHINDLER	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	Montant maximum TTC sur la durée du marché : 200 000 €
Lot 2 : Maintenance corrective et dépannage des dispositifs automatiques et manuels de fermeture dans les bâtiments communaux	TK ELEVATOR	49000	ANGERS	Montant maximum TTC sur la durée du marché : 80 000 €